

son regard rude, méfiant, sa physionomie triste, son teint hépatique, tout nous faisait de lui un objet de répulsion.

En lui demandant ce qui l'avait poussé à commettre son double forfait, il nous dit froidement, après avoir été excité à plusieurs reprises, que c'était pour se venger de Legrand et Lepron, parce qu'ils voulaient le desservir auprès de ses patrons et lui faire perdre sa place.

Voulant savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette assertion, nous lui avons demandé sur quoi il basait son opinion ; il nous dit qu'elle était tout à fait en désaccord avec les procédés que ces employés avaient toujours eus pour lui depuis dix jours qu'il était avec eux. Il se contenta de nous répondre : *On me l'a dit ; des femmes me l'ont dit*, sans ajouter aucun autre détail. Il ne nous a pas été possible, malgré une minutieuse enquête à ce sujet, de faire confirmer par témoins, la vérité de cette assertion. Sur notre demande, cet homme nous montre une plaie simple, récente, non sanglante, sans traces notables d'inflammation, aux lèvres nettement coupées et déjà adhérentes, de 2 centimètres de longueur, oblique, dirigée de haut en bas, de dehors en dedans, située à la partie antérieure gauche de l'abdomen à 3 centimètres de l'ombilic. Cette plaie n'a divisé que la peau et le tissu cellulaire cutané ; elle n'a donné lieu à aucun incident. Des témoins affirment que Desbares s'est fait cette plaie quelques instants avant de commettre ses crimes, dans l'intention, non avouée, mais presque certaine, de se donner la mort.

Transféré dans les prisons de Wassy et avant de répondre au juge instructeur, il désira avoir un prêtre ; ce qui lui fut accordé. Pendant les premières semaines de sa détention, il répondit difficilement, mais justement, aux questions du juge. Son air hébété, inquiet, son isolement au milieu de ses codétenus, firent croire à une folie simulée ; c'est pour éclairer la question qu'il fut soumis à notre observation.

C'est cinq semaines après le crime que nous avons commencé à le visiter ; nos visites ont eu lieu à différentes heures du jour et de la nuit, toujours sans être attendues ; et elles ont eu lieu pendant cinq semaines, tantôt séparément, tantôt collectivement, et nous avons constamment observé ce qui suit :

Physionomie empreinte d'hébétude, de stupeur. Appétit insatiable. Jamais Desbares ne demande quoi que ce soit. Il mange seul, en cachette, salement ; il prend sa soupe avec ses mains ; il creuse profondément son pain avec ses doigts. Il n'apas de choix pour ses aliments. Il dort très peu, sommeil très léger ; il s'accroupit au travers et au pied de son lit, plutôt que de s'étendre de toute sa longueur. Il se couche tout habillé, il ne veut jamais changer de linge ; il faut pour cela employer la force. Il se promène. Tantôt il marche la tête baissée, en marmottant des mots entrecoupés, paraissant rouler dans le même cercle étroit d'idées ; ainsi il se demande où il est, il suit le gardien et veut sortir avec lui ; quelquefois il se désole de se sentir enchaîné. Dans la cour ou dans les corridors, il cherche de préférence les endroits isolés ; il s'assied, va et vient, se grattant la tête ou d'autres parties

du corps, de manière à s'écrouler. Il a le regard oblique, inquiet, méfiant.

Il est très distrait. Il est difficile de fixer son attention. Quand on lui parle, ou bien il détourne la tête, ou il va et vient en tous sens, portant ses regards tantôt sur celui qui lui parle, tantôt sur les personnes qui causent à part.

Dans les premiers temps de sa détention, il a pu raconter au gardien, à plusieurs reprises, quelques détails du drame pour lequel il est détenu. Quant à nous, nous n'avons jamais pu obtenir de lui une réponse convenable, franche, bien intelligible. Il ne parle à personne. Dans ses rapports avec ses chefs, avec nous, avec les autres détenus, il n'a jusqu'alors commis aucun acte de méchanceté ; cependant depuis quelques jours il devient irritable ; il vocifère, il ne craint plus le gardien. Il n'obéit à personne ; il suffit qu'on lui commande une chose ou une autre pour qu'il de la fasse pas ; aussi faut-il, selon le besoin, le porter, soit dans son cachot, soit dans le préau.

Interrogé sur les causes de sa détention, sur sa profession, sur sa famille, sur sa vie, son âge, il nous regarde d'un air hébété, en disant presque toujours, à voix basse, ces mots : Mon bon monsieur, faites-moi donc sortir. Plusieurs fois nous lui avons retracé toutes les phases de son énorme forfait, et lui avons dit qu'en refusant de répondre à nos questions, il mettait ses jours en danger ; il ne répondait rien ; ses traits restaient impassibles ; il paraissait ne pas comprendre ce dont il s'agissait.

Mis en rapport, sans s'y attendre, deux fois avec son père, qui s'est jeté à son cou en versant d'abondantes larmes, il l'a regardé avec indifférence, ne lui a pas dit un seul mot ; ses yeux sont restés secs, les traits de sa face immobiles. Même impassibilité, même insensibilité quelques jours plus tard, en présence de la jeune fille qu'il aimait naguère et qu'il désirait épouser. La sensibilité générale est conservée.

1° *Conclusions.* — Lors de la perpétuation du double crime, Desbares ne jouissait pas de sa liberté morale ;
 2° Il était en proie à un accès presque subit de monomanie, suicide et homicide, avec hallucination de l'ouïe ;
 3° A cette forme de la folie a succédé la lypémanie dépressive, et aujourd'hui le malade tend à devenir dément.

XXX. — Paralyse générale à évolution rapide. Accusation de viol.

— MM. A. FOVILLE et DELABOST¹ —

De l'ensemble de renseignements que nous avons pu nous procurer, il résulte que P... est âgé de 37 ans, qu'il n'a reçu aucune instruction, qu'il a toujours été ouvrier de fabrique, soit à Louviers, soit à Elbœuf, qu'il appartient à une famille d'artisans honnêtes ; qu'il a toujours mené

[¹ *Annales d'hyg. pub. et de méd. lég.*, 2^e série, t. XLVII.

une vie probe et laborieuse ; qu'après avoir été marié, il est resté veuf en 1871, avec deux jeunes filles dont une seule survit, qu'il était très bien vu de ses patrons et de ses camarades ; qu'il n'a jamais été poursuivi et n'a jamais subi de condamnation.

Le fait dont il est accusé, et qui consiste à avoir cherché à violer une petite fille qu'il avait attirée dans un jardin, sous prétexte d'y cueillir des haricots, est donc en désaccord complet avec sa vie antérieure et forme un contraste frappant avec toutes ses habitudes, qui avaient été jusque-là honnêtes et réservées. P... du reste, se défend d'avoir commis un pareil acte ; dans les interrogatoires que lui ont fait subir M. le commissaire de police d'Elboeuf et M. le juge d'instruction, il a protesté de son innocence, déclarant qu'il n'avait jamais eu aucune intention malhonnête à l'égard de l'enfant en question et qu'il ne se rappelait pas avoir commis sur elle aucun acte indécent.

Nous avons examiné P... à la Conciergerie, pour la première fois, le 6 août. Il s'est présenté à nous avec l'aspect d'une personne raisonnable ; à toutes les questions que nous lui avons adressées, il a répondu d'une manière calme et lucide, comprenant parfaitement tout ce que nous voulions lui dire, apportant lui-même toute la clarté désirable dans ses réponses et nous donnant des détails précis sur les principales circonstances.

Il reconnaît qu'il lui arrivait parfois de boire, mais il affirme qu'il ne commettait jamais d'excès proprement dits ; seulement, dit-il, il a la tête très légère, et une dose de liquide qui serait insignifiante pour la plupart des ouvriers, ses camarades, suffit pour le troubler tout à fait. Nous l'interrogeons sur le fait incriminé ; il nous répond qu'il ne l'a pas commis, ou que, du moins, il n'en a aucune conscience ; s'il a fait quelque chose de ce genre, il n'en a conservé aucun souvenir ; il affirme à plusieurs reprises qu'il ne peut fournir aucun éclaircissement, aucun renseignement d'aucun genre sur ce fait, ni sur la manière dont il aurait agi à l'égard d'autres enfants dans le même après-midi.

En résumé, pendant toute cette visite, P... s'est montré sensé et raisonnable ; rien dans son attitude ni dans ses propos n'indique chez lui l'existence d'un trouble intellectuel.

Les jours suivants, P... a été placé à l'infirmerie de la prison Bonne-Nouvelle et soumis à une surveillance continue ; nous l'y avons revu à plusieurs reprises et interrogé avec soin, notamment le 30 août et le 1^{er} septembre. Il nous a toujours paru aussi lucide que la première fois, et nous avons appris que sa manière d'être, pendant cette période, n'avait jamais été celle d'un aliéné.

Nous pouvons donc conclure des différents examens auxquels nous nous sommes livrés à l'égard de P..., depuis le 6 août jusqu'à ce jour, qu'il est actuellement en possession de son intelligence et qu'il ne donne aucun signe de folie.

Mais notre appréciation ne doit pas se borner à l'état mental actuel de l'inculpé ; nous sommes également chargés de reconnaître s'il doit être jugé responsable des actes qui lui sont imputés.

Ici, nous ne pouvons pas nous en rapporter à notre observation personnelle, puisque nous n'avons pas vu le sujet à cette époque, et c'est seulement d'après les témoignages recueillis que nous devons juger la question qui nous est soumise.

Ces témoignages s'accordent, unanimement, à montrer que dans la période de temps qui a précédé et suivi immédiatement l'arrestation de P..., son état intellectuel était bien différent de celui que nous avons été personnellement à même de constater.

P... a été écroué le 28 juillet à la prison de Bonne-Nouvelle, et dès le 31, le directeur de cet établissement écrivait à M. le juge d'instruction : « P... se conduit dans la prison de manière à donner à penser qu'il est aliéné » Nous avons interrogé, avec soin, plusieurs des gardiens de la prison, pour savoir quels avaient été, au juste, les actes déraisonnables commis par P... Nous avons appris qu'en arrivant à la prison, il paraissait ne pas jouir de son bon sens ; qu'il était très excité ; qu'il ne pouvait rester en place ni garder le silence ; que pendant les premières nuits il n'avait fait que parler seul, chanter, se promener, et en un mot troubler profondément l'ordre du dortoir.

Cette manière d'être lui attira des observations ; loin d'en tenir compte, il n'y répondit que par des grossièretés et se mit en état complet de rébellion. Il fut enfermé dans une cellule à part, et là, il continua à crier et à chanter, surtout pendant la nuit. Un matin, le gardien le trouva les membres entortillés avec des bandes qu'il avait faites en déchirant sa couverture. Le gardien chef de la prison, qui a eu connaissance de tous ces faits, y vit une preuve que P... avait l'esprit dérangé. Ce trouble dans les actes ne l'empêchait pas de répondre d'une manière lucide quand son attention était fixée par une interrogation précise et par un ensemble de circonstances propres à le frapper. C'est ainsi que, transféré de la prison Bonne-Nouvelle au Palais de justice pour comparaître devant M. le juge d'instruction, il répond à l'interrogatoire que lui fait subir ce magistrat, sans manifester rien d'insolite dans sa manière d'être, mais en descendant du cabinet de M. le juge d'instruction, il se querelle de nouveau avec les gardiens de la Conciergerie, refuse de leur obéir, les provoque en se posant en face d'eux dans l'attitude du boxeur, et se comporte d'une manière qui, là aussi, fait considérer qu'il a l'esprit dérangé.

Les troubles intellectuels ainsi constatés par différentes personnes chez P..., dans les jours qui ont suivi immédiatement son arrestation, faisaient suite à une série de troubles analogues ou encore plus graves que sa famille, ses camarades et son patron observaient chez lui depuis plusieurs semaines et qui ont été constatés, à Elboeuf, par M. le docteur Rident et par M. le commissaire central.

Deux des sœurs de P..., que nous avons pu interroger, nous ont fourni à cet égard des renseignements d'une grande précision.

P..., avons-nous déjà dit, a perdu sa femme en 1871. Jusque-là il avait été parfaitement raisonnable et jamais son intelligence n'avait paru troublée ; mais à la suite de cette perte, il devint bizarre et

inquiet, se plaignant de ne pouvant dormir et paraissant tout autre que d'ordinaire; aussi sa famille craignait-elle qu'il ne devint fou; au bout de cinq ou six semaines cependant, P... commença à mieux dormir, et peu à peu il revint à son état normal.

Sa santé resta bonne jusqu'il y a quatre ou cinq mois; il était rentré demeurer chez sa mère qui prenait soin de lui et de son enfant; il vivait d'une manière régulière et parfaitement raisonnable.

Au printemps de 1876, sans cause connue de sa famille, il commença à se plaindre; il ne mangeait plus, éprouvait de grands maux de tête, ne dormait pas; sa mère qui couchait au-dessous de lui, l'entendait marcher une grande partie de la nuit; quand il sommeillait il était assailli de cauchemars; puis il commença à s'occuper de l'avenir avec une confiance exagérée; il allait devenir riche et parlait, comme d'une chose toute naturelle, de faire des dépenses bien au-dessus de sa situation.

En même temps sa famille apprenait qu'à l'atelier sa conduite était bizarre et toute différente de ce qu'elle était d'habitude; il travaillait encore, mais d'une manière décousue, au lieu d'être comme d'ordinaire, jovial et bon camarade, il se montrait insociable, querelleur; il disait des grossièretés aux autres ouvriers, les frappait même, puis, un instant après, il allait les embrasser et commettait d'autres extravagances.

Bientôt il annonça à tous ceux qu'il connaissait, avec les manifestations de la plus grande joie, qu'il allait se remarier; il quitta la maison de sa mère pour aller vivre avec sa future épouse, et en effet, les bans furent publiés.

A partir de ce moment, l'état de trouble et d'exaltation de P... augmente sensiblement; il annonce son mariage à tout le monde comme un événement excessivement heureux; il ne parle que de la position brillante qu'il va avoir, et tient surtout à faire une noce magnifique. Il va trouver non seulement ses parents et ses amis, mais même des personnes qu'il connaît à peine et leur demande à toutes, à titre de service, de vouloir bien être de la noce et de lui servir de témoin. On a, paraît-il, compté deux cent vingt personnes auxquelles il aurait ainsi demandé de lui servir de témoins pour son mariage.

Son état de trouble intellectuel était tel, que son patron, qui le connaissait depuis vingt ans et qui lui portait beaucoup d'intérêt, avait dû, malgré son désir de le garder, reconnaître l'impossibilité de lui laisser continuer son travail.

L'extrait suivant d'une lettre de ce patron montre à quel point P... était malade.

A partir de ce moment, dit M. D..., j'avais donné des ordres pour pourvoir à son remplacement définitif, afin qu'il pût se faire soigner.

Comme c'était un vieux serviteur et qu'il était généralement aimé, tout le monde mettait de la bonne volonté pour le faire revenir à lui; remontrances, sermons, il écoutait tout avec patience et promettait de travailler sans gesticuler, mais au bout de cinq minutes, il recommençait.

Je vais vous citer un fait :

Le dernier jour, il quitte l'atelier quelques instants, se rend dans un jardin avoisinant l'établissement, et là se met à cueillir des haricots qu'il met dans son parapluie qu'il tient fermé à la main. Il rentre ensuite, fait écrire par un de ses camarades une lettre qu'il adresse à ma femme pour lui offrir ses haricots. Pour moi, qui le connais depuis sa jeunesse, je puis vous certifier que dans les derniers temps il ne jouissait pas de toutes ses facultés, je pourrais vous citer nombre de faits plus ou moins excentriques.

C'est précisément dans l'après-midi du jour où P... avait quitté son travail pour aller cueillir, dans un jardin où il n'avait aucun droit d'entrer, des haricots qu'il offrait à sa patronne dans un parapluie fermé, qu'eut lieu le fait incriminé. Dans la même après-midi, P... eut, nous ont dit ses sœurs, avec la femme même qui le dénonça un peu plus tard, une discussion qui ne reposait sur aucun motif valable et pendant laquelle il paraissait avoir perdu la tête.

La tentative de viol qui, nous l'avons fait remarquer dès le début de ce rapport, était tellement en désaccord avec les habitudes normales de P... et avec l'honnêteté de sa vie antérieure, a donc été commise pendant une période évidente de dérangement intellectuel qui se manifestait surtout par le délire des actes, et précisément dans la journée où ce délire a été le plus manifeste. Il serait donc bien difficile de ne pas la considérer comme résultant de l'état maladif de la raison de P..., au même titre que les autres actes extravagants commis par lui dans cette journée.

Le lendemain, P... est arrêté, et M. le Dr Rident constate qu'il est encore sous le coup d'une légère excitation cérébrale. M. le commissaire central fait, de son côté, un rapport où il déclare que P... n'est pas un mauvais sujet, mais qu'il passe pour avoir peu de tête; il relate plusieurs des faits que nous avons précédemment cités et insiste sur cette remarque importante qu'alors même que P... tient une conduite déraisonnable, il peut faire des réponses dans lesquelles on ne voit rien de contraire au bon sens, autrement dit que le dérangement intellectuel se manifeste, chez lui, moins par le délire des propos que par celui des actes.

Pour se rendre complètement compte de la maladie de P..., il serait utile de déterminer nettement sous quelle influence elle s'est produite. Les causes paraissent en avoir été multiples.

D'une part, il n'est pas douteux que P... ne bût beaucoup trop. M. le commissaire de police constate que d'habitude il s'enivrait de temps en temps, mais que, dans les derniers temps, il buvait presque constamment, sans cependant se mettre dans un état d'ivresse manifeste. M. le Dr Rident déclare que les mains de P... offrent un tremblement alcoolique évident, et qu'il le considère comme menacé de *delirium tremens*. P..., sans nier qu'il n'eût bu dernièrement plus que d'ordinaire, fait remarquer qu'il supporte très difficilement la boisson, et ses sœurs disent qu'à leur connaissance il ne boit guère que du cidre.

D'un autre côté, nous avons appris, également par les sœurs de P...,

que leur père est mort, il y a huit ans, par suite d'une affection cérébrale qui a duré deux ans et qui avait presque entièrement aboli la mémoire et la raison; en outre, un frère de leur mère est mort aliéné à l'asile de Quatre-Mares en 1861.

Enfin, P... a ressenti un grand chagrin quand il a perdu sa femme et qu'il est resté seul avec deux jeunes enfants à élever: il a éprouvé, à cette époque, un trouble de l'intelligence, qui n'a pas eu une longue durée, mais à la suite duquel on a trouvé que sa tête restait plus légère qu'auparavant. On peut donc invoquer comme causes de son état maladif, à la fois les fâcheuses prédispositions héréditaires qu'il tient tant du côté de son père que du côté de sa mère, les chagrins domestiques qu'il a éprouvés et les excès de boisson.

Mais il est très difficile de déterminer rigoureusement la part respective de ces différentes influences; ce qui est probable, c'est qu'elles ont combiné leur action, et dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, au lieu de dire que P... a perdu la raison parce qu'il a beaucoup bu, il serait sans doute plus exact de dire qu'il s'est mis à boire plus que d'habitude parce qu'il commençait à être malade.

En résumé, P... a vécu jusqu'à trente-sept ans d'une manière rangée; il appartient à une famille honorable; son père et son oncle maternels sont morts par suite d'affections cérébrales ayant entraîné la perte de la raison, et il présente, par conséquent, de fâcheuses prédispositions aux affections mentales; il a éprouvé de grands chagrins domestiques, et depuis cette époque il passe pour avoir la tête légère.

Depuis trois ou quatre mois, P... est atteint d'un dérangement intellectuel manifeste, caractérisé par le délire des actes plus encore que par celui des paroles. C'est au moment où ce délire est le plus intense que P... est arrêté sous l'inculpation d'une tentative de viol; pendant les premiers jours qui suivent son arrestation, sa conduite continue à être tout à fait extravagante, contraire à la fois au bon sens et à ses intérêts les plus évidents; puis il se calme, redevient tranquille et lucide, et paraît rentré dans la régularité habituelle de sa manière d'être.

Il nous paraît impossible de séparer l'acte incriminé de ceux qui l'ont précédé et qui l'ont suivi, alors surtout qu'il est, par lui-même, en complet désaccord avec les habitudes antérieures de P...; nous devons donc en conclure que l'acte incriminé a été commis par P... sous l'influence de son délire, sans qu'il en eût conscience et sans qu'il puisse en être déclaré responsable.

Conclusions. — Au moment où l'acte incriminé a été commis, P... était depuis un certain temps dans un état de dérangement intellectuel manifeste; c'est sous l'influence de ce délire qu'il a agi; il est très vraisemblable qu'il n'a pas eu conscience de ce qu'il faisait; il ne doit pas en être considéré comme responsable.

P... est actuellement revenu à son état normal, pendant lequel, tout en ayant l'intelligence un peu faible, il est conscient et responsable de ses actes.

Les conclusions de notre rapport étaient formelles. P... était aliéné

quand il avait commis l'acte incriminé; P... ne présentait, au moment où nous écrivons, aucun signe actuel d'aliénation mentale.

Quelles devaient être les conséquences légales de ces déclarations? Il paraissait également impossible de faire passer P... devant la cour d'assises pour un fait commis pendant une période de délire, et de demander son placement dans un asile d'aliénés, puisque rien n'indiquait qu'il fût actuellement atteint de folie. Sans doute, on pouvait se demander si sa mise en liberté ne serait pas suivie, tôt ou tard, de nouveaux désordres, surtout dans le cas trop vraisemblable où il se remettrait à boire; mais ces appréhensions, quoique légitimes ne pouvaient pas autoriser à elles seules la séquestration préventive de P... dans un asile, ni justifier son maintien dans une maison d'arrêt.

Une ordonnance de non-lieu fut donc rendue en faveur de P..., qui fut mis en liberté le 17 septembre.

Quelles que pussent être les suites d'une pareille mesure, elle était la seule applicable en pareil cas, et nous ne voyons pas quelle autre marche aurait pu être adoptée.

Au point de vue médical, nous avons une autre question à nous poser.

Quelle avait été la nature du trouble intellectuel présenté par P... pendant la période délirante qu'il avait traversée?

L'excitation maniaque présentée par P... depuis le printemps de 1876 jusqu'à la fin de juillet, avait pour caractères principaux un certain degré de délire des actes, et des idées exagérées relatives à ses ressources, à son bonheur, à l'avenir, à la confiance illimitée en lui-même. Ces derniers symptômes constituaient une forme encore modeste, mais cependant bien reconnaissable, de ce qu'on désigne en pathologie mentale sous le nom de « délire des grandeurs », forme qui peut elle-même être désignée par la dénomination de « optimisme généralisé ».

Ces symptômes, considérés isolément, pouvaient être attribués, soit à un commencement de paralysie générale, soit simplement à l'alcoolisme. Ce dernier, en effet, suffit souvent à produire un certain degré de délire des grandeurs.

La cessation assez prompte et progressive du désordre intellectuel, à la suite de l'arrestation de P..., pouvait être considérée comme favorable au diagnostic d'alcoolisme simple; et elle se serait alors expliquée tout naturellement par la privation de l'agent toxique.

Mais il n'était pas irrationnel non plus de l'attribuer à une de ces rémissions qui sont si fréquentes dans l'évolution de la paralysie générale, surtout à une époque rapprochée de son début, rémission qui aurait été, elle aussi, favorisée par la régularité forcée de la conduite, l'écartement de toutes les causes extérieures d'excitation et la privation d'alcool.

La connaissance des antécédents du malade était-elle de nature à fixer sur la nature de son affection? Outre les prédispositions héréditaires, doublement défavorables, on signalait chez P... en 1871, à la suite de la mort de sa première femme, une période de plusieurs semaines de dépression et d'insomnie pendant laquelle sa famille avait

craint qu'il ne devînt fou. Puis l'explosion des troubles récents, après cinq années de bonne santé, avait été marquée par des plaintes, de l'inappétence, de l'insomnie et de grands maux de tête. Ces circonstances étaient de nature à faire pencher la balance vers le diagnostic de paralysie générale. En effet, rien n'est plus fréquent que d'observer, parmi les signes avant-coureurs de cette maladie, des périodes plus ou moins nettes de dépression mélancolique avec céphalalgie. Mais il n'y avait encore là qu'un élément de présomptions et non un motif de certitude. Nous ne disons rien des troubles de la motilité, qui jouent d'ordinaire un rôle si important dans le diagnostic de la paralysie générale, d'abord, parce que P... n'ayant pas été soumis à notre observation pendant sa période délirante, nous n'avions pu constater chez lui aucun symptôme musculaire, ensuite, parce qu'alors même que les personnes qui nous avaient fourni des renseignements sur son compte auraient pu nous dire s'il avait eu la parole un peu embarrassée, cet embarras aurait pu s'expliquer aussi bien par l'alcoolisme simple que par le début de la paralysie générale.

En résumé, notre diagnostic rétrospectif restait indécis entre ces deux hypothèses; tout au plus, la nature de certains accidents pré-curseurs paraissait-elle rendre la paralysie générale plus vraisemblable.

Cette question n'avait du reste d'intérêt qu'au point de vue purement médical. Nous nous étions volontairement abstenu de la traiter dans notre rapport, car elle n'avait aucune valeur légale. Dans l'un et l'autre cas, nos conclusions comme experts et les décisions de la justice devaient être les mêmes.

D'ailleurs notre incertitude ne fut pas de longue durée. P..., avons-nous dit, avait été, à la suite du dépôt de notre rapport, l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et, le 17 septembre, il était mis en liberté. Il rentra à Elbœuf avec toutes les apparences du calme et de la lucidité; mais, au bout de très peu de jours, il recommença à se montrer déraisonnable, querelleur, ambitieux.

Ses bans de mariage, on se le rappelle, avaient été publiés avant son arrestation: une fois remis en liberté, il donne suite à ce projet, et le mariage est célébré le 30 septembre 1876. Il est à supposer qu'à ce moment l'état de trouble intellectuel de P... n'était pas encore redevenu manifeste, sans quoi le mariage n'aurait pas pu être célébré. Mais le jour même, ou tout au plus le lendemain, peut-être sous l'influence de la noce, le délire éclate de la manière la plus violente. Absence complète de sommeil, incohérence dans les propos, violence dans les actes; P... menace ceux qui l'approchent de leur brûler la cervelle et demande ses pistolets; tantôt, il se plaint qu'on le vole, tantôt il dit qu'il va être très riche et n'aura plus besoin de travailler. La nouvelle mariée cherche d'abord à soigner P... chez elle; mais elle reconnaît que cela est impossible, et le 4 octobre, cinq jours après son mariage et dix-huit jours après sa sortie de prison, il est sequestré d'office à l'asile de Quatre-Mares comme aliéné dangereux.

Au moment de son entrée à l'asile, le délire est général, avec pré-

dominance d'idées de puissance et de richesse. Il est très excité, ne peut rester en repos, cause et agit sans cesse, dit qu'il est d'une force à laquelle rien ne résiste, qu'il a les attributs de la divinité; il veut briser les portes, les fenêtres; par moments, quoiqu'il parle avec beaucoup de volubilité, on constate un peu de gêne dans la prononciation.

Les jours suivants, la nature du délire et l'embarras plus net de la parole confirment le diagnostic de la paralysie générale.

L'affection marcha rapidement sans que P... ait jamais recouvré de lucidité; l'agitation est continue; les troubles de la motilité s'accroissent; les idées de richesse et de grandeurs sont de plus en plus incohérentes; il y a, au bout de quelques semaines, apparition des symptômes intermittents de paralysie de la vessie.

A la fin de novembre, P... est arrivé à un degré très avancé de marasme paralytique; il reste alité, dort mal, ne parle qu'avec beaucoup d'embarras, dit qu'il possède cent milliards, a de la peine à avaler; on est souvent obligé de le sonder.

Décès le 18 décembre, après avoir présenté pendant les derniers jours des symptômes d'engouement pulmonaire.

L'autopsie confirme le diagnostic en montrant sur les lobes frontaux des deux hémisphères cérébraux, mais surtout à gauche, des adhérences des méninges à la substance grise corticale; en plusieurs endroits ces adhérences sont tellement intimes qu'on ne peut enlever la pie-mère sans entraîner de larges lambeaux de pulpe cérébrale.

FIN

L'auteur avait écrit les mots *blennorrhagie*, *hémorrhagie*, *urèthre*, avec l'orthographe étymologique qui a longtemps prévalu. Le lecteur remarquera que l'imprimeur a cru devoir suivre pour ces mots l'orthographe adoptée par l'Académie française.